



institut national supérieur d'anssignament artistique Marseille Méditerranée

# ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social: 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration
Séance du 21 Décembre 2023

BILAN DES ACTIONS FINANCÉES PAR LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) 2022-2023 ET PROGRAMMATION DES ACTIONS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

# Délibération n°DELIB 10 BA 23 12 21 CVEC BILAN ET PROG

# L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date 8 décembre 2023.

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'éducation et notamment ses articles L.841-5 et D.841-2 à D.841-11;
- La Loi 2018-166 du 08/03/18 relative à l'organisation et à la réussite des étudiants (ORE) ;
- Le Décret n°2019-205 du 19/03/19 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus
- La circulaire 2019-029 du 20/03/19 (NOR: ESRS1905871C)
- Les statuts de l'établissement





### Le Président,



#### **EXPOSE**

Dans le cadre du Plan Étudiant lancé par le gouvernement en Octobre 2017, la <u>loi N°2018-166 du 8 Mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants</u> a institué, au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sport des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention, notamment en fonction des orientations prioritaires fixées chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elle est destinée à contribuer, d'une manière générale, à l'amélioration de la vie étudiante et de campus.

La contribution est due chaque année par les étudiant es lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Sont exonérés du versement de cette contribution les étudiant es bénéficiant, pour l'année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiant es. Sont également exonérés les étudiant es bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire. Lorsque l'étudiant e s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que lors de la première inscription.

Le montant s'élève à 95 € pour l'année universitaire 2022-2023 et 100 € pour l'année universitaire 2023-2024. Cette somme est acquittée auprès du CROUS. Le produit final de la contribution versé aux établissements publics d'enseignement artistique relevant du ministère de la culture est de 48.38 € par étudiant e inscrit e en formation initiale pour l'année 2022-2023.

#### 1 - BILAN 2022/2023

L'établissement a perçu sur l'année universitaire 2022-2023 la somme finale de **16 113.09 €.** Il convient par ailleurs d'inclure un report de crédits CVEC non consommés en 2022 d'un montant de **8 041.14 €.** 

Les actions réalisées grâce à cette ressource sont les suivantes :

Thématique	Actions	Montant prévu	Montant réalisé
Sante			
	Suivi psychologique étudiants (consultations psychologue sur site)	6 500.00 €	8 489.50 €
	Lutte contre la précarité menstruelle : fournitures + Animation atelier de couture		2 182.76 €
Developpement Disable			
	Animations jardins transition écologique	3 900.00 €	5 326.00 €
	Déplacements étudiants récupérathèque Liège		454.00 €
	Workshop réserve des arts et fédération des récupérathèques		1 103.79 €





INSEAMM CA 21/12/2023 Délibération n°DELIB\_10\_BA\_23\_12\_21\_C

_		3
- 2	≥_	_
F / E /	Énalist	• Fraternit

Mederenius	re la la companya de		
	Subvention association étudiante	,	2 000.00 €
•	Acquisition de mobilier : assises ateliers	3 900.00 €	4 267.72 €
Mailon Sociale	CONTRACTOR CONTRACTOR		
	Accompagnement et soutien étudiants et étudiantes Ukrainien : Embauche d'un vacataire (traduction, aide à la compréhension, suivi)		105.86 €

# **2 - PROGRAMMATION 2023/2024**

Recettes prévues en 2022/2023 : 16 000€ + report de 74.60 €.

La programmation des actions est fixée comme suit :

Thématique	Actions	Montant prévu	
ACTOR OF STREET			<u> PEAGUAGO (A CA</u>
		A Section of the Section 1	
Sante			
	Séance de sophrologie	1 500.00 €	
	Dépistage IST/MST	500.00 €	·
	Ateliers cuisine	1 200.00 €	
	Fournitures précarité menstruelle	2 000.00 €	
	Preneurs de notes étudiants en	2 000.00 €	
	situation de handicap		
Développement		1 300.00 E+-	
durable			
	Equipement récupérathèque	700.00 €	
	Cotisation réserve des arts	600.00 €	
	(adhésion)	9	
Vie de campus	100 mg	STEROMORES	12.5
	Acquisition de mobilier	1 500.00 €	
	Subvention association étudiante	3 000.00 €	
	Voyages d'intégration	3 000.00 €	
AND THE PROPERTY OF			

Ces actions s'inscrivent dans les orientations prioritaires de la circulaire n°2019-029 CVEC du 21 mars 2019.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.







# Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

# DÉCIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver le bilan des actions 2022/2023 financées par la contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC)

**Article 2 :** d'approuver le programme d'actions 2023/2024 dans le cadre de l'utilisation de la CVEC.

<u>Article 3</u>: d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget 2024.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	A
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	Ø
Abstentions	3

# La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée

- Rejetee

Fait à Marseille, le 21 décembre 2023.

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 24:12:73.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 22-12-73



